

A.T.I ENERGIE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

Siège social : 54 Allée Constant Lesueur, 45160 Olivet

891 909 400 R.C.S. Orleans

Procès-verbal de décision de l'associé unique en date du 10/09/2025

Le 10 septembre 2025, au siège social, l'associé unique de la société s'est réuni et a pris les décisions suivantes dans le cadre d'une Décision de l'Associé Unique (DAU).

Est présent monsieur **Ahmed AKALLOUH**, en qualité de gérant de la société **A.T.I ENERGIE**, associé unique de la société, et agissant en cette qualité.

Le président de la séance est monsieur **Ahmed AKALLOUH**.

Il est constaté que l'associé unique, représentant la totalité des parts sociales émises par la société, peut valablement délibérer et prendre toute décision relevant de sa compétence.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des décisions proposées ;
- Les nouveaux statuts mis à jour.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Extension de d'objet social ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet social les activités suivantes :

- ***La fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de tuyauterie industrielle ;***
- ***La fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de systèmes de chauffage collectif et individuel ;***
- ***La fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de systèmes de climatisation.***

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié en ce sens.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société.

La société précédemment dénommée **A.T.I CAPITAL** portera désormais le nom de **A.T.I ENERGIE**.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié en ce sens.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à Olivet,

Le 10 septembre 2025.

LE GERANT ET ASSOCIE UNIQUE

Ahmed AKALLOUH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ahmed Akalouh', with a large, stylized flourish at the end.